



CARNON FISHING CLUB

Association selon la loi de 1901

REGLEMENT INTERIEUR

- ARTICLE 1

L'association Carnon Fishing Club groupement sous l'égide de la loi 1901, rassemble les pêcheurs de la région de Carnon pour une activité englobant toutes les pêches récréatives, en plage, du bord, en bateau ainsi que la plaisance en général.

- ARTICLE 2

Pour adhérer à l'association Carnon Fishing Club, il faut avoir au minimum 18 ans et verser annuellement la cotisation dont le montant est fixé par l'A.G. sur la proposition du conseil d'administration.

Sont à distinguer :

- Les membres honoraires dispensés de cotisation.(ils sont désignés chaque année par le CA).
- Les membres bienfaiteurs.
- Les membres actifs.
- Ces membres bénéficient pleinement des offres du C.F.C. ainsi que de l'abonnement à la revue « Pêche Plaisance ».

- ARTICLE 3

- Responsabilité civile : l'association est assurée pour tout accident ou incident survenant lors d'une animation ou d'une manifestation organisée par Carnon Fishing Club.
- En aucun cas Carnon Fishing Club ne peut être tenu pour responsable d'accident entre pêcheurs.

- ARTICLE 4

- Les membres du Carnon Fishing Club embarqués pour une partie de pêche à bord d'un navire, dont le skipper est membre du Carnon Fishing Club, doivent signaler à ce dernier leur état de santé et l'emplacement de leurs éventuels médicaments en cas de malaise.
- Les enfants des membres du Carnon Fishing Club mineurs doivent être accompagnés d'un parent pour pouvoir participer à une partie de pêche en bateau. L'accompagnant doit obligatoirement être dûment autorisé et membre du Carnon Fishing Club.

Siège social : 2 rue du Grau, 34280 Carnon

Association n° w343010172 selon la loi 1901 Préfecture de Montpellier

N° SIRET : 537 566 838

Tel : 06.95.13.54.76 e-mail : carnonfishingclub@live.fr



CARNON FISHING CLUB

Association selon la loi de 1901

- Chaque pêcheur membre du Carnon Fishing Club acceptant de prendre à son bord un ou plusieurs membres du Carnon Fishing Club pour une partie de pêche, doit être assuré contre les risques éventuels causés aux tiers et fournir :
 - o Une attestation d'assurance du bateau en cours de validité mentionnant les clauses RC obligatoires.
 - o Le permis bateau correspondant à la navigation prévue.
 - o L'acte de francisation.

-ARTICLE 5

- Cotisations : Les cotisations du Carnon Fishing Club sont fixées par l'A.G. prévue au mois de Novembre. Les membres régleront leur cotisation au trésorier.
- La cotisation annuelle débute du 1^{er} Décembre de l'année N au 30 Novembre de l'année N+1.
- Chaque membre s'engage à n'adhérer qu'à la FNPPSF (à travers l'adhésion au Carnon Fishing Club).

-ARTICLE 6

- Sanctions : Le non-respect des lois et règlements en vigueur concernant aussi bien la pêche que la navigation peuvent non seulement entraîner des sanctions pénales, mais peuvent être assorties, d'abord de mise en garde, mais aussi, si les circonstances l'exigent, d'exclusion immédiate du Carnon Fishing Club. Cette radiation ne peut être prononcée que par le conseil d'administration à la majorité simple.

-ARTICLE 7

- Dispositions diverses :
 - o Le Carnon Fishing Club peut organiser toute manifestation sur terre ou sur mer. Lors de la participation chaque adhérent engage sa responsabilité personnelle et ne pourra rechercher celle du Carnon Fishing Club pour couvrir d'éventuelles maladroites ou inobservances des réglementations en vigueur.
 - o Chaque membre s'engage à participer annuellement à au moins deux des manifestations organisées par le club. Sous réserve de se conformer à cet engagement et de disponibilité de quota pour le club, tout pêcheur ayant demandé une autorisation de pêche au gros, aura la possibilité d'utiliser une bague (ou le moyen équivalent décidé par les autorités) lors de la période autorisée pour la pêche au thon.

Siège social : 2 rue du Grau, 34280 Carnon

Association n° w343010172 selon la loi 1901 Préfecture de Montpellier

N° SIRET : 537 566 838

Tel : 06.95.13.54.76 e-mail : carnonfishingclub@live.fr



CARNON FISHING CLUB

Association selon la loi de 1901

-ARTICLE 8

Le conseil d'administration cité dans le présent règlement est représenté pour toutes les affaires courantes par le président, le trésorier, le secrétaire, les chargés d'animation, chaque membre tient régulièrement informé les autres membres de ses actions.

-ARTICLE 9

- Le présent règlement peut être modifié par le conseil d'administration en réunion plénière.
- Les sociétaires qui souhaitent apporter des modifications au présent règlement le feront par lettre ou par email adresse au président ou au secrétaire.

Dans tous les cas les modifications apportées au présent règlement devront être soumises à l'A.G. et obtenir la majorité simple des membres présents ou représentés pour être définitivement retenues.

-ARTICLE 10

- Les membres du Carnon Fishing Club s'engagent solennellement :
 - o A ne pas pêcher entre le 1 janvier et le dernier week-end de février inclus pour respecter le repos biologique.
 - o A respecter la maille des poissons et à ne garder leurs captures que pour leur consommation personnelle avec l'interdiction absolue de vendre.
 - o A favoriser l'utilisation des hameçons simples au lieu des bi ou tri, cela afin de ne pas abimer le poisson à relâcher.
 - o A ne pas pratiquer la pêche au thon pendant la période de fermeture et ce sous quelle forme que ce soit.
 - o La pêche au thon est soumise à la réglementation en vigueur, chaque pêcheur s'engage à respecter cette réglementation.
- Chaque membre s'engage à respecter la gestion du club et le règlement intérieur ci-dessus. En cas de non-respect le conseil d'administration est habilité à sanctionner l'adhérent.
- Le paiement de la cotisation vaut acceptation du règlement intérieur et des statuts du club.